

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 4 avril 2024

Convocation

Date : 22/03/2024
 Affichée et mise en ligne
 le : 22/03/2024

Délibération n°

21-CC040424

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 32
- Pouvoirs : 10
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 37
- Contre : 0
- Abstention : 5
- Ne prennent pas part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée 05/04/2024

Mise en ligne le :

05/04/2024

Délibération mise en ligne
 sur le site internet de la
 CCSSO le : 19 AVR. 2024

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Mairie de Chamant - 1 rue de l'Aunette - Salle du Conseil Municipal - 60300 Chamant sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 22 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth SIBILLE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

- | | |
|-----------------------------------|--|
| Monsieur ACCIAI Maxime | Monsieur LEFEVRE Sylvain |
| Madame AURAY JAUNET Christel | Monsieur LESAGE William |
| Madame BALOSSIER Françoise | Madame LOISELEUR Pascale |
| Monsieur BARON Jean-Marc | Madame LUDMANN Véronique |
| Monsieur BATTAGLIA Alain | Monsieur MARÉCHAL Guillaume |
| Madame BENOIST Magalie | Madame MARTIN Emilie |
| Monsieur BLOT Laurent | Monsieur MÉLIQUE Jacky |
| Monsieur BOUFFLET Pierre | Madame MIFSUD Florence |
| Monsieur CHARRIER Philippe | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc | Monsieur NOCTON Laurent |
| Monsieur DUMOULIN François | Monsieur PATRIA Alexis |
| Monsieur FROMENT Daniel | Madame PRUVOST BITAR Véronique |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick | Madame REYNAL Sophie |
| Madame GAUVILLE-HERBET Cécile | Madame SIBILLE Elisabeth |
| Madame GLASTRA Delphine | Monsieur SICARD Bruno |
| Monsieur GUEDRAS Daniel | Madame TONDELLIER Viviane |

Ont donné pouvoir :

- Monsieur BOULANGER Damien à Madame Sophie REYNAL
 Monsieur CURTIL Benoit à Madame Véronique LUDMANN
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame Magalie BENOIST
 Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Monsieur Sylvain LEFEVRE
 Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
 Madame LOZANO Michèle à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Madame SIBILLE Elisabeth
 Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
 Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
 Monsieur ROLAND Dimitri à Monsieur BLOT Laurent

Paraphes	
07	85

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté
Néant

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 060-200066975-20240404-21_CC040424-DE

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried

Monsieur GRANZIERA Gilles

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents et 10 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément au débat d'orientation budgétaire adopté le 21 mars 2024, et au Budget Primitif 2024, le Conseil Communautaire est invité à voter les taux d'imposition suivants pour 2024, identiques à ceux de 2023 :

- | | | |
|---|--|---------|
| ➤ | Taxe d'habitation des résidences secondaires | 2,98 % |
| ➤ | Taxe sur le foncier bâti | 2,81 % |
| ➤ | Taxe sur le foncier non bâti | 4,32 % |
| ➤ | Cotisation foncière des entreprises | 23,82 % |

Les services fiscaux ont alerté la collectivité qu'une fraction de taux de CFE pouvait être mise en réserve à hauteur de 0,04%. Cette possibilité est inscrite en ce sens sur l'état 1259.

Les bases de calcul ont été revalorisées de + 3,9% (Loi de finances 2024).

Pour l'année 2024, le produit attendu de la fiscalité directe locale est de 5 279 121 € auquel il faut déduire le prélèvement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources d'un montant de 381 259 €, soit une recette nette pour la collectivité de 4 897 862 € (4 799 746 € perçu en 2023, rôles supplémentaires inclus).

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter les taux fiscaux pour l'exercice 2024.

Paraphes	
g	ES

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 060-200066975-20240404-21_CC040424-DE

**ARTICLE 1 : DE VOTER** les taux de fiscalité suivants pour l'année 2024 :

➤ Taxe d'habitation des résidences secondaires	2,98 %
➤ Taxe sur le foncier bâti	2,81 %
➤ Taxe sur le foncier non bâti	4,32 %
➤ Cotisation foncière des entreprises	23,82 %

Et de capitaliser en réserve la fraction de taux de CFE à hauteur de 0,04 %.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 19 AVR. 2024

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 19 AVR. 2024

Fait à Senlis, le 17 avril 2024

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Elisabeth SIBILLE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr